EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 09/07/2025

-=-=-=-=

- Date de convocation : 03/07/2025
- Date d'affichage: 03/07/2025

Nombre de Membres :
- En exercice : 14
- Présents : 09
- Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie et Monsieur LORGNET Daniel

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Mme JACQUEMIN Muriel (excusé), Monsieur LECLERE Christian, Madame LOMBARD Alexandra (excusée), et Madame SCHMITT Patricia (excusée),

Ont donné pouvoir : Madame JACQUEMIN Muriel a donné pouvoir à Monsieur JOZEFIAK Cyril Madame LOMBARD Alexandra a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Eric et Madame SCHMITT Patricia a donné pouvoir Madame CUGNET Brigitte,

Est nommé secrétaire de séance : Madame LETURQUE Aurélie

DELIBERATION 2025-13 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2025

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric Bertrand,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents

DELIBERATION 2025-14 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 : ETUDES GEOTHERMIE

Rapporteur : Madame Brigitte CUGNET

Suite à un dépassement 9 000€ sur le chapitre 20.
Mme CUGNET propose de virer de la section dépense de fonctionnement de l'article 615 221 (Entretien et réparation sur bâtiments publics), la somme 9 000€ vers la dépense d'investissement au chapitre 20.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de virer les crédits nécessaires comme présenté dans la décision modificative du compte 615221 (Entretien et réparation sur bâtiments publics) en Dépenses de Fonctionnement, pour un montant de *9000.00* €.

Ce montant sera affecté en Dépenses d'Investissement sur le compte 203 Chapitre 20, pour un montant de *9 000.00* €

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2025-15: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ARC DANS LE CADRE D'UN FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

Rapporteur : Madame Brigitte CUGNET

L'ARC s'est engagé à accompagner financièrement les communes pour l'équipement de caméras.
La participation financière d'un montant maximum de 12 000€ HT peut s'opérer par l'achat de caméras par l'ARC ou par le versement d'un fonds de concours « spécial caméras ».
Considérant que la commune d'ARMANCOURT a procédé en 2024 aux aménagements pour l'équipement de caméras vidéo protection, elle est en mesure de bénéficier d'une aide financière de l'ARC de 2 463,84€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter le soutien financier de l'ARC, dans le cadre du fonds de concours exceptionnel pour le versement d'un montant de 2463.84€.

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier

DELIBERATION 2025-16: REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HUISSIER

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

La commune facture aux locataires de la salle des fêtes, la consommation d'électricité pour la période du 1er octobre au 30 avril de chaque année.

Suite à une réduction récente des tarifs du kilowattheure (kWh), la commune a décidé d'appliquer cette baisse pour toutes les réservations effectuées en 2025. Ainsi, les factures ont été ajustées en conséquence.

Les frais de majoration pourraient être remboursés pour les locataires qui attendaient une facture modifiée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE procède au remboursement des personnes ayant payé un montant supérieur à celui dû suite à cette baisse tarifaire. Les remboursements incluront également les frais de majoration engagés pour recouvrer d'éventuels paiements en retard ou non réglés

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2025-17: PARTICIPÄTION FINANCIERE DES COMMUNE DE JAUX ET LE MEUX A DES TRAVAUX DE REFECTION RUE DE LA PLAINE

Rapporteur : M. Jean-Claude LESUEUR

EB

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les travaux de voirie portés par la commune d'Armancourt rue de la Plaine et réalisés en 2023,
Vu la nécessité d'assurer la pérennité et la sécurité des voies d'intérêt commun,

Considérant l'intérêt pour la commune de Le Meux et de JAUX de participer à ces travaux en raison des usages partagés et de la localisation, limitée, des travaux sur le territoire,

Considérant que le montant définitif de la participation financière a été calculé à l'issue des travaux sur la base des factures établies et des subventions obtenues selon les modalités suivantes :

- Montant Participation Le Meux : 6 497,48€
- Montant Participation Jaux : 2 989,67€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la participation financière de la commune de Jaux et Le Meux aux travaux de voirie réalisés, selon les modalités suivantes :

- Montant Participation Le Meux : 6 497,48€
- Montant Participation Jaux : 2 989,67€

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier

DELIBERATION 2025-18: CONVENTION DES RUCHES

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

La commune d'Armancourt est engagée dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. Pour réduire les pesticides, une action de communication est axée vers l'école et la population au travers de la protection de nos abeilles.
15 ruches ont été installées sur un terrain communal. La commune distribue un pot de miel par foyer par an.
La société EUROVIA a accepté de renouveler son partenariat de cette opération.
M. le Maire vous propose de signer une nouvelle convention avec la société EUROVIA pour l'achat du miel et la gestion des ruches installées sur Armancourt par notre apiculteur M. VALLEE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention avec Oise Apicole et la société EUROVIA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION 2025-19: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Mme Bernadette BLANCHARD

GRDF nous a adressé son décompte concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'exercice 2025 conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la redevance calculée par GRDF s'élève à 688,00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le règlement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de GRDF au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 688,00€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION 2025-20: NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nominer un coordonnateur communal pour recensement de la population;

Cette nomination n'ouvre pas le droit une indemnisation financière.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer M. Jean-Claude LESUEUR comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

ED

DELIBERATION 2025-21: NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026;

Une indemnisation sera versée suivant le barème en vigueur de l'INSEE.

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE nommer un agent recenseur, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

La rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur pour les agents recenseurs contractuels, et versée à l'issue de la période d'emploi sous réserve de la réalisation effective des missions.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de l'exercice budgétaire 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION 2025-22: MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE-GARDERIE

Rapporteur : Mme Aurélie LETURQUE

Considérant que la trésorerie ne prend pas en charge les factures de la cantine et de la garderie inférieures à 15 € ;
Considérant que pour assurer une gestion équitable et efficace des coûts liés à ces services, il est nécessaire d'instaurer une facturation annuelle minimale en cas de faible fréquentation ;
Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« En cas de faible fréquentation de la cantine ou de la garderie, c'est-à-dire lorsque le nombre de repas ou d'inscriptions est compris inférieur à 3 repas pour la cantine, ou inférieur à 7 pour la garderie, une facture annuelle sera établie.
Cette facture sera au minimum de 15 € par type de prestation (cantine ou garderie), afin de couvrir une partie des coûts fixes liés à leur organisation. »

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Mme Aurélie LETURQUE,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver la modification du règlement intérieur selon le texte ci-dessus ;
- de communiquer cette modification à l'ensemble des usagers concernés ;
- de faire exécuter la présente délibération conformément aux règles en vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

DELIBERATION 2025-23: PROPOSITION DE DONS POUR LA MANIFESTATION OCTOBRE ROSE

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

Considérant que la Compiégnoise, événement qui se déroule chaque année pendant Octobre Rose au profit de projets sport-sante pour les femmes atteintes de cancer, sera organisée le 12 octobre 2025.
Considérant que pour encourager la participation et mobiliser la population, la mairie s'associe à l'Association Sportive d'Armancourt (ASA) en versant 50 % du coût de participation par participant, sous réserve que ces derniers soient soit armancourtois, soit adhérents de l'ASA, ou membres du personnel communal ;

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

1. D'approuver l'organisation de la marche en faveur des femmes atteintes d'un cancer du sein, prévue le 12 octobre 2025, à La Compiégnoise.
2. D'autoriser la participation financière de la mairie à hauteur de 50 % du coût de participation par participant, pour toute personne armancourtoise, adhérente de l'ASA ou membre du personnel communal.
3. De soutenir cette initiative en mobilisant la population et en encourageant la participation à cette marche solidaire.
4. De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2025-24 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE 14 SEPTEMBRE

Rapporteur : Cyril JOZEFIAK

Objet : Organisation d'une animation dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération

Considérant que le village d'Armancourt célèbrera le 80ème anniversaire de la Libération le 14 septembre prochain,

Considérant que l'association *Claiborne Duck (*RNA : W603008053), régie par la loi 1901 et établie dans le département de l'Oise, propose de réaliser une animation immersive et éducative retraçant la Libération de l'Oise,

Considérant que cette animation comprendra une exposition adaptée à un public varié, avec des ateliers de présentation de matériel militaire d'époque, des objets nominatifs accompagnés des histoires de soldats, un atelier ludique de présentation de matériel radio, ainsi que la reconstitution de campements,

Considérant que l'animation se déroulera sur la Place des Treilles à Armancourt et que l'installation du dispositif débutera le 13 septembre 2025,

Considérant que le coût de la prestation s'élève à 500 €, afin de couvrir les frais engagés par l'association Claiborne Duck,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la participation de l'association *Claiborne Duck* à la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération, organisée le 14 septembre 2025 à Armancourt ;
- D'autoriser la mise en place d'une animation immersive et éducative telle que proposée par l'association, sur la Place des Treilles, avec installation à partir du 13 septembre 2025 ;
- D'allouer une subvention de 500 € correspondant à la prise en charge des frais de la prestation ;
- De charger M. le Maire de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

DELIBERATION 2025-25: APPEL D'OFFRE SUR LES TRAVAUX RUE DES MATINNOIX

Rapporteur : Eric BERTRAND

La collectivité souhaite engager un projet d'aménagement et de sécurisation de la rue des Matinnoix, traversée par la RD13, afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et de renforcer la sécurité des usagers.

Ce projet consiste en la création de places de parking, d'espaces verts et de trottoirs. L'objectif principal est de sécuriser le cheminement des piétons, en particulier les personnes à mobilité réduite, tout en facilitant leur déplacement. La mise en place d'espaces verts permettra également de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, contribuant ainsi à la gestion durable des eaux de pluie et à la réduction de la vitesse des véhicules.

De plus, la création de nouvelles places de stationnement pour les riverains désengorgera le stationnement sur les trottoirs, améliorant ainsi la circulation piétonne.

Le coût total estimé de cette opération par l'Agence de Reconnaissance des Coûts (ARC) s'élève à 483 396,50 € HT, soit 580 075,80 € TTC. Le financement sera réparti en deux tranches :

Tranche 1 : 218 429 € HT
Tranche 2 : 264 967 € HT

Il est proposé d'engager la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions en vigueur, afin de sélectionner l'entrepreneur ou le groupement d'entrepreneurs qui réalisera ces travaux.

L'examen des candidatures et des offres se fera suivant les critères suivants:
- 50 points : Prix des prestations
- 40 points : Valeurs Techniques
- 10 points : Suivi & Analyse qualité

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de la rue des Matinnoix, selon le cadre réglementaire en vigueur.
- D'approuver le montant estimatif des travaux s'élevant à 483 396,50 € HT, répartis en deux tranches.
- De préciser que la dépense sera imputée sur le budget de la collectivité selon les crédits disponibles.
- De confier au(x) service(s) compétent(s) le soin de suivre la procédure, de sélectionner l'offre la plus avantageuse et de signer le marché.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

DELIBERATION 2025-26: APPEL D'OFFRE SUR AIRE DE JEUX, PLACE DES TREILLES

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Considérant le besoin de renforcer le lien social, l'inclusion et la convivialité au sein de la commune, notamment en créant des espaces de rencontre intergénérationnels et inclusifs ;

Considérant l'intérêt de doter le centre-bourg d'une nouvelle aire de jeux située à proximité du city-stade et de l'école, afin de favoriser la pratique sportive, le jeu et le rassemblement lors des manifestations communales et associatives ;

Considérant le cahier des charges proposé, comprenant :

La construction d'une aire de jeux composée de trois modules avec un panneau d'information indiquant les tranches d'âge recommandées ;
La mise en place de quatre bancs et d'une corbeille ;
La clôture de l'aire avec des barrières en métal et un portillon d'une hauteur de 1 m ;
La réalisation du revêtement au sol en copeaux de bois homologués, respectueux de l'environnement, perméables, amortissants et réutilisables dans les parterres ;
Le coût estimé des travaux à 100 000 € HT ;
Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne (dans le cadre du programme LEADER), du Conseil Départemental et du fonds de concours de l'ARC, afin de financer cette opération ;

L'examen des candidatures et des offres se fera suivant les critères suivants:
- 50 points : Prix des prestations
- 40 points : Valeurs Techniques
- 10 points : Suivi & Analyse qualité

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Approuve le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de jeux conformément au cahier des charges présenté ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette procédure.

DELIBERATION 2025-27: APPEL D'OFFRE SUR LA VÉGÉTALISATION ET RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Considérant la volonté de la commune de développer une politique de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique, notamment par la végétalisation des espaces publics et scolaires ;

Considérant que la végétalisation de la cour d'école constitue une étape essentielle pour désimperméabiliser les sols, créer des îlots de fraîcheur, favoriser la biodiversité, et rapprocher les élèves de la nature tout en améliorant leurs conditions de récréation, notamment face aux vagues de chaleur ;

Considérant que ces travaux comprennent le décroutage des enrobés, l'apport de terre végétale, l'engazonnement, la fourniture et la pose de jardinières, la construction d'un abri préau, ainsi que l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie et la déconnection des eaux pluviales aux réseaux actuels ;

Considérant que le coût estimé de l'opération s'élève à 75 000 € HT ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché public pour la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau, et du Fonds de concours de l'ARC pour financer cette opération ;

L'examen des candidatures et des offres se fera suivant les critères suivants:
- 50 points : Prix des prestations
- 40 points : Valeurs Techniques

- 10 points : Suivi & Analyse qualité

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Approuve le lancement de l'appel d'offres pour la végétalisation et réfection de la cour d'école conformément au cahier des charges présenté ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette procédure.

DELIBERATION 2025-28: MODIFICATION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Considérant les démissions de M. Hervé MORVAN et de M. Daniel LORGNET de la commission d'appel d'offres,

Il est proposé:

1. **Remplacement de M. Hervé MORVAN** : M. le Maire nomme M. Jean-Claude LESUEUR, suppléant de cette commission, en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.
2. **Remplacement de M. Jean-Claude LESUEUR** : M. Cyril JOZEFIAK est désigné pour remplacer en tant que suppléant.
3. **Remplacement de M. Daniel LORGNET** : M. Serge ALLAIRE est désigné pour remplacer en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de répartir la comission Appel d'Offre comme le suit :

4. **Remplacement de M. Hervé MORVAN** : M. le Maire nomme M. Jean-Claude LESUEUR, suppléant de cette commission, en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.
5. **Remplacement de M. Jean-Claude LESUEUR** : M. Cyril JOZEFIAK est désigné pour remplacer en tant que suppléant.
6. **Remplacement de M. Daniel LORGNET** : M. Serge ALLAIRE est désigné pour remplacer en tant que suppléant.

La présente délibération prendra effet immédiatement.

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, proposition que le Conseil Municipal approuve.

DELIBERATION 2025-29: DEMANDE DE SUBVENTION CLOCHES EGLISES

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la régularité des sonneries des cloches de l'église lors des cérémonies et événements religieux ou civils,
Considérant que l'installation d'un système d'automatisation permettrait d'assurer une sonorisation régulière, adaptée aux différentes occasions, tout en réduisant l'intervention humaine et en préservant l'intégrité du mécanisme existant,
Considérant l'intérêt de préserver le patrimoine religieux et culturel de la commune, tout en modernisant l'équipement technique,

Considérant le budget nécessaire pour ce projet, estimé à 18 000€ dont une partie pourrait être financée par une subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Direction Régionale des Affaires culturelle.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Direction Régionale des Affaires culturelle pour financer l'installation d'un système d'automatisation de la sonorisation des cloches de l'église,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les démarches administratives liées à cette demande,
- D'engager les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux, sous réserve de l'obtention de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric BERTRAND

MAIRIE D'ARMANCOURT
60880

Séance du conseil municipal du 09/07/2025

(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2025-13 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2025
- DELIBERATION 2024-14 : Décision modificative n°1 du budget 2025
- DELIBERATION 2025-15 : Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Arc dans le cadre d'un fond concours – vidéo protection
- DELIBERATION 2025-16 : Remboursement des frais d'huissier
- DELIBERATION 2025-17 : Participation financière des communes de Jaux et Le Meux pour les travaux – rue de la Plaine
- DELIBERATION 2025-18 : Convention ruches 2025
- DELIBERATION 2025-19 : Redevance GRDF
- DELIBERATION 2025-20 : Nomination du coordinateur communal pour le recensement
- DELIBERATION 2025-21 : Nomination d'un agent recenseur
- DELIBERATION 2025-22 : Modification règlement cantine-garderie
- DELIBERATION 2025-23 : Proposition de dons pour la manifestation Octobre rose
- DELIBERATION 2025-24 : Demande de subvention pour le 14 septembre
- DELIBERATION 2025-25 : Appel d'offre sur les travaux rue des Matinnoix
- DELIBERATION 2025-26 : Appel d'offre sur aire de jeux, place des Treilles
- DELIBERATION 2025-27 : Appel d'offre sur la végétalisation et réfection de la cour de l'école
- DELIBERATION 2025-28 : Modification de la commission Appel d'Offre
- DELIBERATION 2025-28 : Demande de subvention – cloches Eglise (Le Maire propose l'ajout de ce point à l'ordre du jour)

Le Maire,

Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		SCHMITT Patricia	
JOZEFIAK Cyril			